

Deuxième réunion de NAO à la CERA : 15 propositions du SU-UNSA pour le personnel

Nous considérons que le taux de revalorisation générale des salaires proposé par BPCE en décembre 2023 n'est pas suffisant pour compenser la hausse des prix depuis 3 ans. A ce jour, c'est a minima 5,33% de perte de pouvoir d'achat qu'il faut compenser pour l'ensemble des salariés de la CERA. (voir notre [calculatrice en ligne](#))

Sur ce principe, le SU-UNSA a construit son cahier revendicatif :

Nos revendications phares

- 1) **Demande d'augmentation supplémentaire de 5,33 %.**
- 2) Dans le cadre de l'augmentation de 1,7% au 1er janvier 2024, **nous demandons à la CERA d'appliquer un plancher de 1500€.** (ex : un salarié à 38000 € bénéficie avec une hausse de 1500 € de sa rémunération annuelle d'une augmentation de 3,94%)
- 3) **Versement supplémentaire d'intéressement de 3000 €.** (+ de 150 M€ de résultat net en 2023 pour un budget initial de 115 M€ !)
- 4) **Abondement de 800 € sur PEE si souscription de 200 € de parts sociales.** (le sociétariat prôné par nos dirigeants passe aussi par l'adhésion des salariés).
- 5) **Mise en place d'un accord Prime de Partage de la Valorisation de l'Entreprise de 2024 à 2026.** (Chaque année la valeur du bilan comptable de la CERA augmente de plusieurs dizaines de millions d'euros, alors cette évolution doit aussi bénéficier aux salariés).
- 6) **Mise en place de paliers de progression tous les deux ans pour tous les salariés** afin de maintenir une échelle des salaires cohérente entre jeunes embauchés et plus anciens. (lorsque l'offre et la demande sur le marché de l'emploi sont déséquilibrées, au point de faire partir des salariés expérimentés jugeant leur rémunération en deçà de celle des jeunes embauchés, la mise en place de paliers automatiques permettrait de fidéliser les salariés les plus anciens).

Nous réclamons aussi :

- Enveloppe égalité professionnelle à hauteur de 140 000 € - Répartition équitable de l'enveloppe d'AI - Reconnaissance d'un statut cadre dès l'embauche ou la nomination des Chargés d'affaires BDR et chargés d'affaires pros - Nous réitérons notre demande pour la BDD et BDR : octroi d'une prime mensuelle en cas de double gestion des portefeuilles clients - Augmentation à 60% de la prise en charge de la cotisation de BPCE Mutuelle - Demande de la hausse de prise en charge des CESU - Mise en place du forfait mobilité douce - Conditions de travail/charges de travail - Agence classique : mise en place de plus de GC « juniors » - Respect des horaires - Ouverture de sites distants ou partage de bureaux disponibles dans le réseau commercial.



← **Ce que nous ne voulons plus voir en 2024 : des salariés de la CERA n'arrivant plus à remplir leur chariot de courses ou à payer des dépenses contraintes.**

Nous considérons qu'une entreprise performante comme la CERA doit rémunérer correctement l'ensemble de ses salariés, sans tenir compte de la performance individuelle, et sans distinction de statut car les éléments aléatoires sont là pour ça. La CERA ne relèvera ses défis futurs qu'en pratiquant une politique salariale juste.

#Nos vies d'Ecureuils méritent mieux que ça !

Ne restez pas seul(e), rejoignez les milliers d'adhérents du SU-UNSA pour faire entendre votre voix !



PRÉADHÉSION ou **ADHESION ICI**

Nom : _____ Prénom : _____

Née le : _____ à : _____

Adresse personnelle : _____

Email perso (facultatif) : _____ Tél. perso (facultatif) :

date d'entrée dans le groupe : _____

Affectée à : _____ Code ES : _____

Emploi occupé : _____ Classification : _____ Temps de travail (%) :

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.
Mon numéro de téléphone pour être joint est le**

A.....Le.....Signature

Coupon à retourner à su.cera@sfr.fr

Droit de rectification, informatique et liberté : En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.